

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ÉVÉNEMENT D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE



Nom de l'association organisatrice :

Intitulé de l'événement :

DÉPÔT DU DOSSIER ET PIÈCES À JOINDRE

- Statuts et copie de la déclaration à la Préfecture
- Liste actualisée des membres du Conseil d'Administration (nom et qualité)
- Dernier rapport d'activité et rapport financier
- Certificat du commissaire aux comptes si l'association y est soumise
- Présentation de l'événement qui fait l'objet de la demande et budget prévisionnel
- IBAN (RIB)

L'ensemble du dossier et des pièces à joindre sont à retourner par voie postale ou par courriel à :

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
508 avenue des Thézières
74440 TANINGES
Tél. : 09 72 46 25 79
Mail : l.menard@montagnesdugiffre.fr

**Tout dossier incomplet ou parvenu postérieurement
au délai précisé dans l'article 5 ne pourra être pris en compte.**

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE

Date d'arrivée du dossier :

Avis de la commission :

Décision Conseil communautaire :

Montant de la subvention :

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Article 1

Ce règlement a pour objet de définir le cadre d'attribution des subventions accordées par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, à l'évènementiel d'intérêt communautaire.

Article 2

L'aide de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à l'organisation d'une action ne sera pas systématiquement reconduite d'une année sur l'autre. Les dossiers de demande d'aide devront être déposés chaque année pour être pris en considération.

Les demandes doivent être sollicitées obligatoirement avant le démarrage de l'action ou l'évènement.

Article 3

Seule une association ayant son siège social et/ou exerçant une activité régulière sur le territoire pourra prétendre à déposer une demande de subvention pour une aide à l'organisation d'évènement.

L'évènement faisant l'objet de la demande devra répondre à tout ou partie des critères suivants et en fournir les preuves :

- se dérouler au minimum dans une commune du territoire,
- être à caractère communautaire (actions destinées à toucher le plus grand nombre de personnes sur le territoire communautaire),
- contribuer au rayonnement des Montagnes du Giffre hors de son territoire,
- dépasser le cadre des activités régulières de l'association (au sens du fonctionnement courant),
- présenter d'autres partenaires financiers et ou opérationnels.

Quel que soit le projet présenté, les associations dont l'objet est à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une subvention, (cf. loi du 9 décembre 1905).

De plus, et conformément à la législation, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ne saurait attribuer de subventions destinées à être reversées à des organismes tiers.

Article 4

La CCMG participe à hauteur de 20% maximum du total des dépenses dédiées au projet ou à l'évènement et dans la limite d'un montant de subvention de 5 000 €.

Tous les dossiers éligibles seront soumis à l'avis de la commission qui fixera le montant de la subvention. Conformément au fonctionnement de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, toute subvention fera l'objet d'un vote au Conseil Communautaire.

Article 5

Le dépôt d'une demande de subvention devra nécessiter la présentation d'un dossier complet (aucun dossier incomplet ne sera pris en compte).

Ce dossier type sera adressé au demandeur par courrier ou par mail ou à réception d'un courrier sollicitant une aide financière.

Il sera également téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Les dossiers de demande de subvention dont l'objet est un évènement qui aura lieu entre février et août 2025 devront être retournés complétés avant le **17 janvier 2025** dernier délai.

Les dossiers de demande de subvention dont l'objet est un évènement qui aura lieu entre septembre 2025 et janvier 2026 devront être retournés complétés avant le **16 mai 2025** dernier délai.

La décision sera ensuite notifiée par courrier au demandeur en cas de refus et en cas d'accord, sous un mois après le vote du Conseil Communautaire.

Article 6

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent le concours financier de la Communauté de Communes.

Les modalités de cette communication seront précisées entre l'association et le service communication de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Les bénéficiaires des subventions communautaires s'engagent à inviter les élus communautaires audit évènement subventionné par la Communauté de Communes. Cette invitation se fera par l'intermédiaire des services de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes pourra informer de son soutien à l'évènement dans sa communication propre (site internet, bulletin intercommunal...).

Article 7

La validité de la décision étant fixée à un an à compter de la date de notification de la subvention, à l'expiration de ce délai, si aucun démarrage de l'opération n'est constaté, le porteur de projet perd le bénéfice de la décision valant accord de subvention.

Toute modification substantielle du projet ou de l'évènement devra être notifiée à la Communauté de Communes.

Il est rappelé que les modalités décrites ne s'appliquent pas aux événements, actions ou projets jugés « majeurs » qui font l'objet de conventions d'objectifs ou de partenariats.

Article 8

Les modalités de versement de la subvention seront définies par la commission en même temps que le montant.

Article 9

Une fois l'évènement terminé, l'association disposera de deux mois pour transmettre les éléments suivants à la Communauté de Communes :

- le compte rendu de l'action (quantitatif et qualitatif),
- tout document de communication,
- le bilan financier de l'action.

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? oui non

PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

Intitulé :

Date(s) de l'événement :

Lieu(x) de l'événement :

Montant de l'aide sollicitée :
(plafond fixé à 20 % du budget global dans la limite de 5 000 €)

Moyens humains mobilisés :

Nombre de bénévoles :

Nombre de salariés :

En cas d'événement nécessitant des inscriptions :

Nombre d'inscrits prévu :

Nombre de personnes attendues (environ) :

Avez-vous mis en place des outils de mesure de fréquentation ? oui non

Si oui, lesquels ?

Est-ce que l'événement génère des nuitées (les participants à l'événement vont-ils se loger sur le territoire) ? : oui non

Cette aide est destinée à (cocher la ou les cases correspondantes) :

Promotion de l'événement

Réalisation d'une action spécifique lors de l'événement (laquelle :)

Organisation générale de l'événement

Autre

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- certifie que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-I de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- demande une subvention de : € (20 % maximum du budget global)
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

AGRAFER L'IBAN (RIB) ICI

Fait, le à

Signature :

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 € (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-).

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie sur l'honneur que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques supérieur à 500 000 € sur les trois derniers exercices.

Fait, le à

Signature :

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le Règlement de la Commission (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 106 et 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis excluant les aides dont le montant total par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux n'excède pas 200 000 € est toujours applicable (« de minimis général »).